

COMMUNE DE SAINT RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2007

Présents : Monsieur SAUTIERE, Maire – Madame JANCEL – Madame DAVID – Monsieur ZIMMERMANN – Madame SCIARINI – Monsieur ACKER – Monsieur MENIEUX – Madame GUERIAU – Madame SIMIOT – Madame ROBIC – Madame FORHAN – Monsieur BRICE – Monsieur BAVOIL – Mademoiselle DEDON – Madame JOURDEN – Monsieur MENARD – Madame CHAMBAULT – Monsieur GUELF – Monsieur GRAMUNT – Monsieur SCHRANTZ -

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur TURCK représenté par Monsieur MENIEUX – Monsieur GUIGUI représenté par Monsieur SAUTIERE – Monsieur FRELING représenté par Monsieur ZIMMERMANN - Monsieur PEGUY représenté par Madame JANCEL – Mademoiselle CATTEAU représentée par Madame SIMIOT – Monsieur JEANNE représenté par Monsieur BAVOIL – Madame PERISSAGUET représentée par Monsieur GUELF – Madame DUCOUT représentée par Monsieur GRAMUNT -

Absent non excusé : Monsieur FRAYSSE

Personnes qualifiées et extérieures au Conseil Municipal :

Monsieur JAUBERT (DGS), Madame GAVIGNET (DGA), Madame DETEY (Secrétariat Général) – Madame ROBIC est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Déclarations d'intention d'aliéner
- Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- Point d'actualité sur les affaires en cours

FINANCES

- Adoption Compte de Gestion Commune 2006
- Approbation Compte Administratif Commune 2006
- Affectation des résultats Budget Commune 2006
- Vote des taux d'imposition Budget Primitif Commune 2007
- Subvention CCAS 2007
- Subvention Caisse des Ecoles 2007
- Budget Primitif Commune 2007
- P.N.R. : demandes de subvention
- Adoption Compte de Gestion Assainissement 2006
- Approbation Compte Administratif Assainissement 2006
- Affectation des résultats Budget Assainissement 2006
- Budget Primitif Assainissement 2007
- FCTVA

ASSAINISSEMENT

➤ SIAHVY : Recouvrement par inscription budgétaire de la participation communale 2007

QUESTIONS DIVERSES

a) Déclaration d'Intention d'Aliéner

Néant.

b) Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Néant.

Monsieur le Maire ouvre la séance en rendant hommage à la mémoire de Messieurs André BOEHM et Antoine HOFFMANN. anciens secrétaires généraux des Services de la Ville de Saint Rémy, décédés dernièrement.

Monsieur HOFFMANN n'avait que 61 ans, il est décédé à Sarrances où il s'était retiré, après 25 ans de service à St Rémy-Lès-Chevreuse durant lesquels il avait été successivement le Collaborateur de Messieurs LIAUZUN, GALTIER D'AURIAC et VEYSSIERES.

Une minute de silence est respectée par le Conseil Municipal.

POINTS D'ACTUALITE SUR LES AFFAIRES EN COURS

Extension du Parc Naturel Régional

Motion adaptée explicitée par Jean-Jacques Ménieux :

Nouvelle charte : après discussions, en présence de Valérie Péresse, a été votée une motion demandant de suspendre les demandes du Département de l'Essonne qui souhaitait l'intégration de certaines communes dans le Parc.

Problèmes de l'eau et de l'énergie

Dans le cadre de la journée mondiale de l'eau, il est rappelé que la pénurie dans le monde risque de s'aggraver.

Par ailleurs, il serait souhaitable, en France, de limiter la culture de maïs représentant environ 25 % de la dite consommation d'eau.

Madame CHAMBAULT, Conseillère Municipale, s'occupe d'une association (O.N.G.) qui gère au Sénégal les adductions d'eau. Le SIAHVY va aider financièrement cette O.N.G. dans sa tâche.

Elle précise que le plus important est que les gens du village gèrent eux-mêmes la station d'eau et que cela serve de modèle à d'autres villages.

Madame Dominique DUCOUT partage le point de vue de Monsieur Ménieux concernant la gestion raisonnée de nos énergies et signale que l'Ancienne Mairie est utilisée par de nombreuses associations qui oublient régulièrement d'éteindre les lumières ! Il faudrait régler ces problèmes d'économie d'énergie.

Le Cabinet Cèdre propose, pour le futur gymnase, des panneaux solaires. Un bief existant non loin du gymnase, il serait peut être possible d'envisager une usine hydro-électrique pour produire de l'électricité dont le surplus pourrait être revendu à E.D.F.

Monsieur Gramunt est tout à fait d'accord avec cette idée.

Taxe d'enlèvement d'Ordures Ménagères

A la suite des Lois de Finances 2004 et 2005, les communes ont 10 ans pour revenir à la TEOM. Celle-ci réapparaîtra progressivement sur la feuille d'impôt des Saint Rémois à compter de 2007. Il faudra communiquer et expliquer cette modification à l'ensemble des administrés à l'automne prochain.

Plan Local d'Urbanisme

3 réunions importantes ont eu lieu : une réunion publique de concertation, une réunion avec les personnes associées (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, Parc Naturel Régional, Département, Chambre de Commerce, etc...) et un Conseil Municipal Privé validant les orientations du Plan d'Aménagement du Développement Durable (P.A.D.D.).

Monsieur le Maire remercie Madame Marie-France MOULIGNEAU pour l'excellent travail qu'elle fournit.

Eglise

Le parvis est en voie de réfection : livraison fin juin 2007.

Monsieur ZIMMERMANN précise que le permis de construire de l'extension de l'église est en cours de préparation par l'Architecte.

La DDE devient la DDEA

La Direction Départementale de l'Équipement et la Direction Départementale de l'Agriculture deviennent une seule entité : la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture. La restructuration des services risque de retarder la finalisation de certains dossiers en cours.

Route de Paris

Création de deux passages piétons.

Permanences des Services de la Sécurité Sociale

Devraient être supprimées, l'accueil du public ne se fera plus que sur rendez-vous.

Bibliobus

Supprimé au 30 juin : partenariat éventuel avec Chevreuse pour leur bibliothèque (livres + vidéos). Dans le même état d'esprit, la Commune de Chevreuse a demandé à être intégrée dans **le projet de maison de Petite Enfance que nous envisageons**. Ces projets à échelle intercommunale permettront de mutualiser les moyens de chaque commune et donc d'effectuer des économies.

Monsieur le Maire demande et obtient à l'unanimité l'ajout des 3 délibérations suivantes à l'ordre du jour :

« *Contrat d'amélioration de l'habitat du PACTARIM : Participation financière de la Commune à la réalisation de travaux de couverture* ».

Débatte et votée à l' UNANIMITE

« *Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes* ».

Débatte et votée à l' UNANIMITE

« *Circulations douces pistes cyclables et piétonnes : demande de subvention auprès du Conseil Général* ».

Débatte et votée à l' UNANIMITE

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2006

VU la consultation de la Commission Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT QUE le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le receveur municipal, pour l'année 2006,

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion commune retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le receveur municipal avec le compte administratif commune retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

AYANT entendu l'exposé de Madame JANCEL et Monsieur JAUBERT,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : D'adopter le compte de gestion commune de Madame le receveur municipal pour l'exercice 2006 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif commune pour l'année 2006.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame le receveur municipal et Monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2006

Après avoir entendu l'exposé de Madame JANCEL,
VU l'avis de la Commission Administration Générale /Finances
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants,
VU le décret n° 1587 portant règlement général sur la comptabilité publique,
CONSIDERANT QUE le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
CONSIDERANT QUE, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance,
CONSIDERANT QUE le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.
Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE :

Article 1 : D'adopter le compte administratif de l'exercice 2006, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 301 649,78 €
RECETTES	2 149 561,11 €
RESULTAT (DEFICIT)	152 088,67 €

	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	7 228 985,77 €
RECETTES	7 839 877,81 €
RESULTAT (EXCEDENT)	610 892,04 €

Le résultat à la clôture de l'exercice présente un excédent de 458 803,37 €.

	RESTE A REALISER
DEPENSES	402 182,56 €
RECETTES	11 500 €
RESULTAT (DEFICIT)	390 682,56 €

Le résultat global de clôture (comprenant le solde négatif des restes à réaliser) présente un excédent de 68 120,81 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame le receveur municipal et Monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame JANCEL remercie Monsieur JAUBERT et Madame ANTUNES pour le sérieux de leur travail.

Monsieur GRAMUNT aurait aimé avoir les variations d'une année sur l'autre.

Madame JANCEL lui répond que le logiciel ne le permet pas. Une nouveauté dans le document du Compte Administratif, page 75, à propos de la dette. Page 81 et 82, répartition de la dette.

VOTE : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote) UNANIMITE.

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET COMMUNAL 2006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés ultérieurement,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur JAUBERT qui :

- rappelle que la section de fonctionnement du compte administratif budget Commune exercice 2006 fait apparaître un excédent de 610 892,04 €
- rappelle que la section d'investissement du compte administratif budget Commune exercice 2006 fait apparaître un déficit de 152 088,67 €
- rappelle que le solde des restes à réaliser fait apparaître un déficit de 390 682,56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AFFECTE l'excédent de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- affectation à la section d'investissement (article 1068) de la somme de 610 892,04 €

VOTE : UNANIMITE.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION BUDGET COMMUNAL 2007

ENTENDU l'exposé Monsieur le Maire

CONSIDERANT la nécessité, afin d'équilibrer le budget communal exercice 2007, d'appliquer une augmentation des taux de 1,8 % aux quatre taxes directes locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'appliquer, pour l'exercice budgétaire 2007, aux quatre taxes directes locales une augmentation des taux de 1,8 % (hypothèse nationale d'érosion monétaire) qui s'établissent dès lors pour l'année 2007 à :

Taxe d'habitation	11,65 %
Taxe foncière (bâti)	12,49 %
Taxe foncière (non bâti)	45,65 %
Taxe professionnelle	13,89 %

Monsieur le Maire rappelle que la Commune reste dans la moyenne départementale. L'augmentation de 1,8 % permet de limiter l'endettement en conservant des ratios raisonnables, tout en continuant de mieux entretenir nos bâtiments communaux et d'investir dans de nouveaux équipements :

- *Taxe d'habitation de 11,44 % à 11,65 %*
- *Taxe foncière (bâti) de 12,27 % à 12,49 %*
- *Taxe foncière (non bâti) de 44,84 % à 45,65 %*
- *Taxe professionnelle de 13,64 % à 13,89 % (au-dessus de la moyenne)*

Le montant du produit fiscal attendu pour 2007 s'élève, ce faisant, à la somme de **4 299 503 €**.

VOTE : MAJORITE (ABSTENTIONS : Mesdames PERISSAGUET, DUCOUT – Messieurs GRAMUNT, GUELF et SCHRANTZ).

SUBVENTION C.C.A.S. 2007

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Madame DAVID,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer une subvention de 710 000 € au C.C.A.S. pour l'exercice 2007,

INSCRIT la dépense au Budget Primitif 2007, article 657362, fonction 520,

VOTE : UNANIMITE.

SUBVENTION CAISSE DES ECOLES 2007

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Madame GUERIAU,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer une subvention de 102 000 € à la Caisse des Ecoles pour l'exercice budgétaire 2007

INSCRIT la dépense au Budget Primitif 2007, article 657361, fonction 255,

VOTE : UNANIMITE.

BUDGET PRIMITIF 2007 : COMMUNE

Madame JANCEL présente le budget primitif 2007 selon la nomenclature M 14 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte le Budget Primitif 2007 qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses 7 535 482,82 €

Recettes 7 535 482,82 €

Section d'Investissement :

Dépenses 4 206 847,58 €

Recettes 4 206 847,58 €

Et qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Madame JANCEL et Monsieur le Maire commentent les pages du Budget et répondent à toutes les demandes de précisions à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que le Budget prévoit des investissements relativement importants pour un meilleur équipement de Saint Rémy-Lès-Chevreuse.

Monsieur GRAMUNT s'interroge sur l'augmentation de l'entretien des terrains ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'élagage sur les propriétés de la Commune, celle-ci faisant, depuis plusieurs années, un gros effort d'entretien de fond à la fois des espaces naturels (et des bâtiments publics), en sécurité, hygiène et environnement.

A propos du renouvellement des feux tricolores (normes européennes) Monsieur le Maire précise, que les subventions sont prorogées.

Madame JANCEL présente les subventions aux associations.

VOTE : MAJORITE –

(ABSTENTION : Mesdames PERISSAGUET et DUCOUT – Messieurs GUELF et GRAMUNT)

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2006

VU la consultation de la Commission Administration Générale /Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT QUE le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le receveur municipal, pour l'année 2006,

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion assainissement retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le receveur municipal avec le compte administratif assainissement retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : D'adopter le compte de gestion assainissement de Madame le receveur municipal pour l'exercice 2006 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif assainissement pour l'année 2006.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame le receveur municipal et Monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT 2006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés ultérieurement,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

AYANT ENTENDU l'exposé de JAUBERT qui :

- rappelle que la section d'exploitation du compte administratif budget Assainissement exercice 2006 fait apparaître un excédent de 81 598,51 €
- rappelle que la section d'investissement du compte administratif budget Assainissement exercice 2006 fait apparaître un déficit de 31 929,45

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AFFECTE l'excédent de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- affectation à la section d'investissement (article 1068) de la somme de 49 669,06 €

VOTE : UNANIMITE.

BUDGET PRIMITIF 2007 : ASSAINISSEMENT

Monsieur JAUBERT présente le budget primitif assainissement 2007 selon la nomenclature M 49:

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOpte le Budget Primitif Assainissement 2007 qui s'établit comme suit :

Section d'Exploitation :

Dépenses 237 062,65 €

Recettes 237 062,65 €

Section d'Investissement :

Dépenses 368 730,12 €

Recettes 368 730,12 €

Et qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

VOTE : UNANIMITE.

F.C.T.V.A.

VU la consultation de la Commission Administration Générale / Finances

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée,

VU le décret 2000-318 du 7 avril 2000, relatif à la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire en date du 10 octobre 1992 du ministre du Budget relative au contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local,

VU l'instruction n° 92-132 du 23 octobre 1992 de la comptabilité publique relative, notamment, à l'imputation budgétaire et comptable des biens de faible valeur,

VU l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité des Finances Locales en date du 25 septembre 2001

CONSIDERANT que le matériel ci-dessous énuméré est d'un montant unitaire inférieur à la somme de 500 euros

CONSIDERANT qu'il entraîne une augmentation de la valeur du patrimoine communal,

CONSIDERANT qu'il peut s'amortir selon le principe du plan comptable de 1982

CONSIDERANT qu'il présente un caractère de durabilité,

CONSIDERANT qu'il ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks,

CONSIDERANT qu'il a une durée d'utilisation supérieure à une année, pouvant ainsi être assimilé à un bien immobilier,

CONSIDERANT la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'imputation en section d'investissement des factures énumérées dans le tableau ci-joint

VOTE : UNANIMITE.

POINTS DIVERS

Monsieur le Maire remercie Madame GAVIGNET pour le travail fourni pour le recensement. Le nombre d'habitants sur Saint Rémy-Lès-Chevreuse est stable depuis 5 ans. Les résultats définitifs seront communiqués par l'INSEE en 2008.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion est organisée par le SIOM à l'Espace Jean Racine « DU JETABLE AU DURABLE » le 27 mars à 20 heures.

Il souhaite également connaître les disponibilités de chacun pour les élections 2007.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Claudine ROBIC

Guy SAUTIERE.